
pourrait également supposer que les prix des produits canadiens ne seront pas touchés.

Les États-Unis accaparent déjà environ 70 pour cent des importations du Canada**. L'abolition des droits de douane canadiens sur les importations américaines dans le cadre de l'Accord améliorera grandement la compétitivité des importations américaines par rapport aux importations de pays tiers. Il est difficile, toutefois, de prévoir l'impact que cela aura sur les importations en provenance de pays tiers. En raison de cette inconnue, l'incidence sur les prix à la consommation est évaluée suivant les deux méthodes exposées ci-après :

1^{ère} hypothèse

Étant donné le rôle que les États-Unis jouent au sein de l'économie mondiale, d'aucuns pourraient prétendre que les prix des produits canadiens ont tendance à équivaloir aux prix des produits américains comparables majorés du droit de douane (le Canada est un acheteur pur sur le marché international). Dans ces circonstances, la baisse du prix des produits canadiens, occasionnée par l'abolition des droits de douane en vertu de l'Accord, équivaldra au montant du droit de douane courant sur un produit américain comparable.

2^e hypothèse

Pour certaines catégories de produits, les importations de pays tiers exercent actuellement une plus grande influence sur le prix des produits canadiens que ne le font les importations de produits américains. On pourrait prétendre que ce sera encore le cas lorsque les droits de douane sur les importations américaines auront été abolis. Dans ces circonstances, la baisse du prix

sera fonction de l'influence qu'auront les États-Unis sur les prix des marchandises actuellement importées au Canada ainsi que du niveau courant des tarifs douaniers sur ces importations.

(ii) Majoration des prix de détail

Comme indiqué à la section 5, il a été supposé que les distributeurs feront bénéficier les consommateurs canadiens de la totalité de la baisse des prix résultant de l'élimination des droits de douane sur les importations américaines. Il a donc été supposé que la majoration des prix de détail ne changera pas. (En pourcentage des prix de gros, la majoration au détail augmentera parce que les prix de gros diminueront avec l'élimination des tarifs).

Les tarifs douaniers ne seront pas appliqués au niveau du détail, mais plutôt au niveau des importations, lequel est analogue au niveau de gros pour les produits canadiens.

Compte tenu de ces facteurs et de ceux énoncés à la section (i) ci-dessus, dans le cas d'un produit où les importations américaines constituent le principal concurrent étranger pour les fabricants canadiens, baisse de prix en argent = (prix de détail courant - majoration au détail) × tarif / 1 + tarif

(iii) Logement

Pour évaluer les dépenses que les consommateurs consacrent au logement, il faut tenir compte des différences entre le marché du logement au Canada et les marchés où sont offerts d'autres biens de consommation et services. Des produits